

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 15/12/2021  
ID Télétransmission : 033-213300635-20211214-121720-DE-1-1

Date de mise en ligne :

certifié exact,

**Séance du mardi 14  
décembre 2021  
D-2021/412**

**Aujourd'hui 14 décembre 2021, à 14h10,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

Suspension de séance de 17h53 à 18h10

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Véronique SEYRAL, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

M.BOUISSON présent à partir de 15h15, M.FETOUH présent à partir de 15h25, M.MARI présent à partir de 16h06. Mme DELATTRE présente jusqu'à 16h03, M.ROBERT présent jusqu'à 18h30, Mme CERVANTES-DESCUBES, M. BOUDINET et M. POUTOU présents jusqu'à 20h51. M.GHESQUIERE absent de 15h45 à 18h26.

**Excusés :**

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Pascale ROUX, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS,

**ASSOCIATION PITCHOUN'**  
**Achat de nouveaux locaux - Emprunt de 2 617 000 € auprès  
de l'établissement bancaire Crédit Coopératif. Garantie de la  
Ville à hauteur de 100%. Autorisation**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association Pitchoun', domiciliée à Bordeaux 130 cours de la Somme est le gestionnaire de la crèche dite « Gambetta », sise 34 place Gambetta. Cette structure de multi-accueil collectif régulier offre 54 places pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

Aujourd'hui, l'association Pitchoun' souhaite répondre à une demande croissante. Pour ce faire elle doit s'agrandir. C'est pourquoi elle souhaite acquérir de nouveaux locaux, sis, 50 rue Jean Renaud Dandicolle à Bordeaux. Ces nouveaux locaux permettraient de transférer les 54 places existantes de la crèche Gambetta et de proposer 6 places supplémentaires.

In fine, cette nouvelle structure multi-accueil offrirait 60 places pour les enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

C'est pourquoi l'association Pitchoun' sollicite la Ville de Bordeaux afin d'obtenir sa garantie à hauteur de 100% pour un emprunt de 2 617 000 € auprès du Crédit Coopératif, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Nature du financement : Crédit Moyen Long Terme
- Montant global du projet : 2 798 000€
- Montant financé : 2 617 000 €
- Part financée par le CC : 94 %
- Durée en mois : 300
- Nature du taux : Fixe
- Taux : 1,40 %
- Périodicité de remboursement : Trimestrielle
- Type d'amortissement : Amortissement progressif à échéances constantes
- Type de différé d'amortissement : partiel
- Différé d'amortissement en mois : 12 mois
- Frais de dossier – commission : 3000 €
- Garanties : garantie de la Ville de Bordeaux à 100 %
- Conditions préalables au versement des fonds : bouclage du plan de financement

- Conditions particulières : commission de non-utilisation : 3,5% du montant des fonds non appelés

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général de Collectivités Territoriales.

**Article 1** : La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2 617 000 € que l'association Pitchoun' se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif. Cet emprunt est destiné à acquérir de nouveaux locaux sis 50 rue Jean Renaud Dandicolle à Bordeaux afin, d'une part, de relocaliser la crèche sise actuellement 34 place Gambetta et, d'autre part, d'accroître l'offre de multi-accueil régulier de 6 places supplémentaires. Cette nouvelle structure permettrait d'offrir 60 places multi-accueil pour les enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

**Article 2** : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'association Pitchoun', dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de l'établissement bancaire Crédit Coopératif, la Ville de Bordeaux s'engage à se substituer à l'association Pitchoun' pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3:** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 4** : le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir à en qualité de garant au contrat prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'association Pitchoun', ainsi qu'à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et l'association Pitchoun' réglant les conditions de la garantie.

Afin de protéger les intérêts de la Ville dans le cadre d'une mise en jeu de la garantie, la Ville fera publier sa subrogation dans les droits du créancier, selon les articles 2306 et 2430 du Code Civil.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 14 décembre 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Claudine BICHET**

## CONVENTION

ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX,

ET

L'Association Pitchoun',

Entre les soussignés

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite ville, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux, en date du [ ] et reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde, le

D'une part,

L'association Pitchoun', sise, domiciliée à Bordeaux 130 cours de la Somme. Représentée par Madame Delphine Gachet, Présidente de ladite association, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'administration du 11 octobre 2018.

D'autre part,

### **Il a été dit et convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2 617 000 € que l'association Pitchoun' se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif. Cet emprunt est destiné à acquérir de nouveaux locaux sis 50 rue Jean Renaud Dandicolle à Bordeaux afin, d'une part, de relocaliser la crèche sise actuellement 34 place Gambetta et, d'autre part, d'accroître l'offre de multi-accueil régulier de 6 places supplémentaires. Cette nouvelle structure permettrait d'offrir 60 places multi-accueil pour les enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

**Article 2:** Les principales caractéristiques de l'emprunt consenti par le Crédit Coopératif sont :

- Nature du financement : Crédit Moyen Long Terme
- Montant global du projet : 2 798 000€
- Montant financé : 2 617 000 €
- Part financée par le CC : 94 %
- Durée en mois : 300
- Nature du taux : Fixe
- Taux : 1,40 %
- Périodicité de remboursement : Trimestrielle
- Type d'amortissement : Amortissement progressif à échéances constantes

- Type de différé d'amortissement : partiel
- Différé d'amortissement en mois : 12 mois
- Frais de dossier – commission : 3000 €
- Garanties : garantie de la Ville de Bordeaux à 100 %
- Conditions préalables au versement des fonds : bouclage du plan de financement
- Conditions particulières : commission de non-utilisation : 3,5% du montant des fonds non appelés

**Article 3 :** Les conditions d'exercice de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

La Ville de Bordeaux sera partie au contrat de prêt à intervenir en qualité de garant entre l'association Pitchoun' et l'établissement bancaire le Crédit Coopératif.

**Elle sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêt et d'amortissement.**

L'association Pitchoun' s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux, deux mois au moins à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances et lui demander de les régler en ses lieu et place. Elle devra fournir à l'appui de sa demande, toutes justifications nécessaires.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par l'association Pitchoun' dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

**Article 4:** Les opérations poursuivies par l'association Pitchoun', au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

**Article 5 :** Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de l'association Pitchoun'.

Il comportera :

*Au crédit:* le montant des versements effectués s'il y a lieu par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

*Au débit:* le montant des remboursements effectués par l'association Pitchoun'.

**Article 6 :** A toute époque, l'association Pitchoun' devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de l'association Pitchoun', ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par l'association à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de l'association Pitchoun', d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

**Article 7:** L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

**Article 8:** Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'association Pitchoun'.

Fait à Bordeaux le \_\_\_\_\_, en trois exemplaires.

Pour la VILLE DE  
BORDEAUX

Pour l'association Pitchoun'  
Le Directeur Général,